



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Paris, le **09 AVR 2010**

SOUS DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la nationalité, des titres
d'identité et de voyage

Affaire suivie par :
Pierre ZISU
Tél : 01 40 27 29 68
N° **25 P**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

à

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : Conditions de délivrance des cartes nationales d'identité et de passeports- formulaires type
Réf : - Circulaire du 1^{er} mars 2010 relative à la simplification de la procédure de délivrance et
de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Courrier adressé par le ministre de l'intérieur aux maires le 3 mars 2010.

Pour faire suite à la circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports et au courrier adressé par le ministre de l'intérieur aux maires le 3 mars 2010, vous voudrez bien trouver ci-joint deux formulaires types qui recensent les pièces à fournir à l'occasion d'une demande de passeport ou de CNI.

Je vous invite à diffuser aussi largement que possible ces documents qui pourront servir de modèle aux communes qui le souhaitent, afin d'accompagner au mieux la réforme conduite en la matière par le Gouvernement.

Dans les prochains jours, le site intranet de la DLPAJ mettra à votre disposition une foire aux questions et une adresse électronique fonctionnelle, pour vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Le directeur des libertés publiques et des affaires
juridiques

Laurent TOUVET

DEMANDE DE PASSEPORT

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de passeport et lors de la remise de ce passeport.

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT SECURISE

☐ Une CNI plastifiée (original + copie)

OU

Une CNI ou un passeport non sécurisés, valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)

OU

☐ Un justificatif de l'état civil

o Extrait d'acte de naissance avec filiation - établi par les communes ou par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade. Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Services central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes cedex 09. Il est préférable de fournir un extrait d'acte de naissance récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte (mariage, divorce, acquisition de la nationalité, etc.)

OU

o Copie intégrale de l'acte de mariage

☐ Un justificatif de la nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française.

Sinon vous reporter à la page 3 du présent document.

ET

☐ Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

☐ 2 photographies d'identité : certaines mairies offrent la possibilité de prise de ces photos sur place

☐ Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

☐ Timbre fiscal :

o pour le demandeur qui fournit ses photos : 86 € pour un majeur ; 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

o pour le demandeur qui ne fournit pas ses photos : 89 € pour un majeur ; 45 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 20 € pour un mineur de moins de 15 ans

o il existe des cas où le passeport est gratuit (ex : changement d'adresse ou livret complet ; vous renseigner)

☐ Restitution de l'ancien passeport non sécurisé périmé

☐ Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestant.

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

A. LE PASSEPORT A RENOUELER EST BIOMETRIQUE OU ELECTRONIQUE OU NON SECURISE MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

ou LE PASSEPORT EST A RENOUELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE OU D'UN PASSEPORT ELECTRONIQUE OU NON SECURISE, MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

☐ Passeport à renouveler (à restituer à la remise du nouveau titre)

OU

☐ CNI plastifiée

OU

☐ Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

+

☐ Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

☐ 2 photographies d'identité : certaines mairies offrent la possibilité de prise de ces photos sur place

☐ Timbre fiscal (dans les mêmes conditions que pour une première demande – voir page 1)

☐ Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

☐ Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom,...), les documents officiels en attestant.

B. LE PASSEPORT A RENOUELER EST NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

ou LE PASSEPORT EST A RENOUELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

☐ Mêmes pièces que pour une première demande de passeport sécurisé

+

s'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

☐ Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Lorsque le demandeur détient le passeport dont il sollicite le renouvellement, il devra le restituer lors de la remise du nouveau passeport.

Pour les mineurs, la demande de passeport doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant de sa qualité.

JUSTIFICATION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Lorsque l'extrait d'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés **dans l'ordre de priorité ci-après** :

○ UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITE FRANÇAISE :

- Une déclaration de nationalité au nom du demandeur :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà)

OU

○ DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :

Production d'au moins deux documents -concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- Une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport Delphine, même périmés)
- Une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires
- Un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991)
- Une carte d'électeur délivrée aux seuls Français
- Un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français
- Autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française.

OU

○ UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du tribunal d'instance. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de carte nationale d'identité (CNI) et lors de la remise de cette CNI.

PREMIERE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE PLASTIFIEE

☐ Un passeport électronique ou biométrique (original + copie)

OU

Une CNI ou un passeport non sécurisés, valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)

OU

☐ Un justificatif de l'état civil

o Extrait d'acte de naissance avec filiation - établi par les communes ou par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade. Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Services central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes cedex 09. Il est préférable de fournir un extrait d'acte de naissance récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte (mariage, divorce, acquisition de la nationalité, etc.)

OU

o Copie intégrale de l'acte de mariage

☐ Un justificatif de la nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française. Sinon vous reporter à la page 3 du présent document.

ET

☐ Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

☐ 2 photographies d'identité

☐ Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

☐ Restitution de l'ancienne CNI non sécurisée (cartonnée) – si vous en déteniez une et que vous ne pouvez pas la restituer au moment de la remise de la CNI sécurisée, un timbre fiscal de 25 euros sera demandé (art. 1628 bis du code général des impôts)

☐ Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestant.

RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

A. LA CNI A RENOUVELER EST PLASTIFIEE OU NON PLASTIFIEE MAIS VALIDE OU PERIMEE DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

ou LA CNI EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UNE CNI PLASTIFIEE OU NON PLASTIFIEE MAIS VALIDE OU PERIMEE DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

☐ CNI à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre)
OU

☐ Passeport biométrique ou électronique valide
OU

☐ Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

+

☐ Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

☐ 2 photographies d'identité

☐ Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

☐ Restitution de l'ancienne CNI – si vous ne pouvez pas la restituer au moment de la remise de la nouvelle CNI (par exemple en cas de perte ou vol), un timbre fiscal de 25 euros sera demandé (art. 1628 bis du code général des impôts)

☐ Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom...), les documents officiels en attestant.

B. LA CNI A RENOUVELER EST NON PLASTIFIEE ET PERIMEE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

ou LA CNI EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UNE CNI PERIMEE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

☐ Mêmes pièces que pour une première demande de CNI plastifiée

+

s'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

☐ Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Lorsque le demandeur détient la carte nationale d'identité dont il sollicite le renouvellement, il devra la restituer lors de la remise de la nouvelle CNI.

Pour les mineurs, la demande de CNI doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant de sa qualité.

JUSTIFICATION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Lorsque l'extrait d'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés **dans l'ordre de priorité ci-après** :

○ UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITE FRANÇAISE :

- Une déclaration de nationalité au nom du demandeur :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà)

OU

○ DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :

Production d'au moins deux documents -concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- Une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport Delphine, même périmés)
- Une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires
- Un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991)
- Une carte d'électeur délivrée aux seuls Français
- Un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français
- Autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française.

OU

○ UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du tribunal d'instance. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr